

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES SÉMINAIRES

Etat: 09/2023

### 1. Champ d'application

Ces conditions générales pour les séminaires s'appliquent à toutes les offres de séminaires de FMH Consulting Services AG (FMH CS), indépendamment du fait que des frais de séminaire soient facturés ou que la participation au séminaire soit gratuite.

### 2. Inscription et paiement

Les participants peuvent s'inscrire via le site internet [www.fmhservices.ch](http://www.fmhservices.ch). Le nombre de participants par séminaire est limité. L'inscription est définitive.

L'inscription oblige le participant à payer les frais de séminaire, lorsque ces frais sont exigés. FMH CS se réserve le droit de facturer les frais de séminaire au moment de l'inscription. Dans ce cas, le non-paiement n'est pas considéré comme une annulation.

### 3. Annulation et non-participation

L'annulation doit être faite par écrit et implique une participation aux frais pour couvrir les coûts encourus. Suivant le moment de l'annulation, les frais suivants doivent être payés : jusqu'à 15 jours avant le séminaire, aucun frais n'est perçu ; à partir de 14 jours avant le séminaire CHF 50 ; à partir de 7 jours avant le séminaire CHF 100. Les frais doivent être payés à chaque annulation, même si la participation au séminaire est gratuite.

En cas de non-participation sans annulation préalable, une participation aux frais de CHF 100 est facturée, même si la participation au séminaire est gratuite.

### 4. Nombre de places et tenue du séminaire

Afin de pouvoir organiser les séminaires dans des conditions optimales, FMH CS fixe pour chaque séminaire un nombre de participants qui peut, le cas échéant et/ou sur ordre des autorités, être adapté. Les places de séminaire sont attribuées dans l'ordre des inscriptions. S'il n'y a pas assez d'inscriptions, le séminaire n'a généralement pas lieu. Les participants sont informés en conséquence.

### 5. Organisation

#### 5.1 Organisation des séminaires/force majeure

Pour des raisons d'organisation, FMH CS se réserve le droit de reporter ou de regrouper les séminaires, de changer le lieu du séminaire ou d'annuler les séminaires ou d'en réduire la durée. En cas d'empêchement d'un intervenant ou d'un responsable de séminaire, FMH CS peut procéder à un changement de personne ou engager une suppléance. FMH CS se réserve le droit de transformer, aux mêmes conditions, le séminaire en séminaire à distance (webinaire, podcast, etc.), si le séminaire ne peut pas avoir lieu sur place.

#### 5.2 Changement de la direction du séminaire ou des intervenants

FMH CS se réserve le droit de changer à brève échéance la direction du séminaire, respectivement les intervenants et d'adapter à tout moment le programme du séminaire. Il n'existe aucun droit à la réduction des frais de séminaire, ni à la résiliation du contrat.

#### 5.3 Exclusion de la participation

FMH CS se réserve le droit d'exclure pour de justes motifs un ou plusieurs participants. Si les frais de séminaire ont déjà été payés, le participant a droit à un remboursement, pour autant que l'exclusion ne soit pas motivée par le comportement d'un participant au séminaire.

### 6. Clause de non-responsabilité/assurance

FMH CS décline toute responsabilité pour les dommages subis dans le cadre des séminaires organisés par ses soins. Chaque participant est tenu de disposer d'une couverture d'assurance suffisante (p. ex. contre les conséquences financières d'un accident, d'un vol, etc.). La participation aux séminaires se fait aux risques et périls du participant. Les participants s'engagent à respecter pendant toute la durée du séminaire les règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en vigueur et les instructions de FMH CS (y compris les entreprises partenaires, p. ex. pour des locaux loués).

Les participants n'ont pas le droit de participer aux séminaires organisés par FMH CS s'ils présentent des symptômes de maladie, en cas de suspicion de contamination par des agents pathogènes transmissibles et/ou de quarantaine ordonnée par les autorités ou d'auto-quarantaine. Le risque de contamination ne peut pas être entièrement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées. FMH CS exclut toute responsabilité à cet égard.

#### **7. Protection des données**

Le traitement des données personnelles s'effectue conformément à nos directives relatives à la protection des données disponibles sur [www.fmhservices.ch](http://www.fmhservices.ch). En s'inscrivant à un séminaire, les participants confirment avoir pris connaissance des directives relatives à la protection des données et des principes relatifs au traitement des données personnelles qui y figurent.

#### **8. Enregistrement vidéo et audio**

Sans l'accord explicite de FMH CS et de tous les participants concernés, il est interdit de réaliser des enregistrements vidéo ou audio des séminaires de FMH CS.

#### **9. Modifications**

Les modifications du programme des séminaires, des prix et des conditions générales pour les séminaires demeurent réservées.

#### **10. For**

Toutes les relations juridiques avec FMH Services sont régies par le droit suisse. Le for se trouve au siège de FMH CS (actuellement Oberkirch LU).

Si vous avez des questions, nous vous prions de contacter l'administration de FMH CS, tél. 041 244 60 60.

## **CONSULTING**

### **FMH Consulting Services AG**

Burghöhe 1, 6208 Oberkirch

Téléphone 041 244 60 60

[mail@fmhconsulting.ch](mailto:mail@fmhconsulting.ch), [www.fmhservices.ch](http://www.fmhservices.ch)